

SAINT JEAN GROUPE
Société Anonyme au Capital de 3.200.000 €
Siège Social : 59 Chemin du Moulin Carron 69570 DARDILLY
958 505 729 R.C.S. LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES DU 27 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six et le 27 mai à 14 heures, les actionnaires se sont réunis, au 59 Chemin du Moulin Carron à Dardilly (69570), en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur David-Alexandre GROS, Administrateur, préside l'assemblée.

Monsieur David-Alexandre GROS rend hommage à M. Claude GROS qui nous a quitté en mai 2026 :

« Il y a un an, presque jour pour jour, j'ai pris la présidence de SAINT JEAN GROUPE, succédant à mon père, Claude GROS qui a bâti cette entreprise pendant plus de trente ans.

Mon père est décédé le 7 mai dernier. Je souhaite lui rendre hommage devant vous aujourd'hui parce que cette entreprise était une part immense de l'homme qu'il était.

En 1992, le groupe procède à l'acquisition de deux petits fabricants de ravioles à Romans-sur-Isère qui réalisaient, ensemble, 30 millions de francs de chiffre d'affaires. À la date de sa mort, SAINT JEAN GROUPE emploie plus de cinq cents salariés et dépasse les 120 millions d'euros de chiffre d'affaires. L'usine et le siège social de Romans-sur-Isère, inaugurés ces deux dernières années et représentant un investissement de plus de 80 millions d'euros, sont parmi les derniers actes qu'il a accomplis. Il en était particulièrement fier.

Mon père était un homme discret. Il parlait doucement et ne gaspillait jamais ses mots. Mais quand il parlait de SAINT JEAN, il le faisait avec une énergie particulière. Cette entreprise n'était pas un actif financier pour lui. C'était son cinquième enfant et son œuvre.

Je veux vous assurer de trois choses.

La famille est unie derrière moi et derrière SAINT JEAN GROUPE. Notre engagement est total et s'inscrit dans la durée.

Mon père croyait profondément en cette entreprise. Il croyait en ses équipes, en ses produits, en sa capacité à grandir sans jamais trahir ce qu'elle est. La stratégie de développement qu'il a tracée sera poursuivie : la qualité, la marque, l'innovation produit et la croissance.

Et l'esprit qui a toujours animé cette maison, celui où le consommateur qui mange nos produits est traité comme un invité à notre propre table, et où l'on fait grandir les gens autant que les résultats, cet esprit sera préservé. Sa présence, ses valeurs et sa gentillesse nous manqueront.

SAINT JEAN GROUPE n'entre pas dans une nouvelle phase avec la disparition de mon père. Elle s'appuie au contraire sur la position la plus solide qu'elle ait jamais connue. Nous avons les outils, les équipes, la marque et l'ambition pour continuer à grandir. Et nous avons quelque chose que peu d'entreprise peuvent revendiquer : une histoire, des valeurs, et un grand homme qui nous a montré comment les maintenir ».

Monsieur Guillaume BLANLOEIL et Monsieur Laurent DELTOUR, deux actionnaires présents et acceptant, sont appelés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Mme Marie-Christine FAURE.

Monsieur Frédéric VELOZZO, représentant le cabinet AURYS AUDIT, Commissaire aux Comptes, assiste à la réunion. Le cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux comptes, est absent et excusé.

Monsieur David-Alexandre GROS indique que les renseignements prescrits à l'article R.225-83, 5^{ème} sont mis à la disposition des actionnaires.

Le Président rappelle :

- que l'avis de réunion préalable à la présente assemblée a été publié plus de trente-cinq jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 20 avril 2026,
- que l'avis de convocation à la présente assemblée a été publié plus de quinze jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 6 mai 2026,
- que l'avis de convocation de la présente assemblée a été publié plus de 15 jours à l'avance dans le TOUT LYON du 9 mai 2026,
- que tous les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont également été convoqués par lettre ordinaire en date du 7 mai 2026,
- et que les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 7 mai 2026.

Le Président donne lecture de l'ORDRE DU JOUR figurant dans l'avis de convocation :

Partie ordinaire

- Rapports du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- Affectation du résultat.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2026.
- Approbation des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2025.
- Approbation des opérations et conventions mentionnées dans le rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.
- Renouvellement des mandats des Administrateurs.
- Fixation du montant global annuel maximum des rémunérations allouées au Conseil d'Administration.
- Autorisation au Conseil d'Administration pour intervenir en bourse sur les actions de la société.

Partie extraordinaire

- Pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à l'annulation des actions propres détenues par la société.

Le Président constate :

- que d'après la feuille de présence établie conformément aux prescriptions de l'article 145 du décret du 23 mars 1967, dûment émargée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du bureau, les actionnaires présents et représentés ou votant par correspondance possèdent ensemble, sur les trois millions deux cent mille (3 200 000) actions composant le capital

social, deux millions six cent soixante-neuf mille neuf cent soixante-dix-huit (2 669 978) actions, représentant cinq millions deux cent quatre-vingt mille quatre cent quatre-vingt-dix (5 280 490) voix,

- que la convocation de la présente assemblée a été précédée de la publication au B.A.L.O du 20 avril 2026, soit plus de trente-cinq jours avant l'assemblée, de l'avis de réunion préalable et de la publication au B.A.L.O du 6 mai 2026, soit plus de quinze jours avant l'assemblée, de l'avis de convocation,

- que les possesseurs d'actions au porteur présents, représentés à l'assemblée ou votant par correspondance ont régulièrement procédé à l'immobilisation de leurs actions conformément aux statuts et à l'avis de convocation,

- qu'au formulaire unique de procuration et de vote par correspondance étaient joints les documents prescrits par l'article R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce,

- que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions et délai fixés,

- que la présente assemblée réunit, sur première convocation, le quorum prévu par la loi,

et, en conséquence, il déclare que l'assemblée régulièrement convoquée et constituée peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- un exemplaire du B.A.L.O du 20 avril 2026 contenant l'avis de réunion préalable à l'assemblée,
- un exemplaire du B.A.L.O du 6 mai 2026 contenant l'avis de convocation à l'assemblée,
- un exemplaire du journal LE TOUT LYON du 9 mai 2026 contenant l'avis de convocation,
- un spécimen de la lettre adressée aux titulaires d'actions nominatives et un double de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec les récépissés postaux de son envoi recommandé et les avis de réception,
- un exemplaire de chacun des documents mis à la disposition des actionnaires et notamment le bilan, le compte de résultat au 31 décembre 2025 et les annexes des comptes sociaux et consolidés, ainsi que les rapports du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance retournés par les actionnaires,
- la liste des propriétaires d'actions au porteur ayant immobilisé leurs titres et les pièces justificatives de ces dépôts et immobilisations,
- la liste des actionnaires bénéficiant du droit de vote double arrêtée par les membres du bureau de l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Ces pièces sont reconnues régulières par le Bureau.

Le Président de séance donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'assemblée, lequel rapport est ainsi conçu :

« Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

A – RAPPORT SUR LA PARTIE ORDINAIRE

ACTIVITE, RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE DES FILIALES ET DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Le Groupe se décompose en trois secteurs d'activités :

- Le secteur « agroalimentaire » qui regroupe :
 - o des sociétés opérationnelles :
 - SAINT JEAN, détenue à 100 % par SAINT JEAN GROUPE, fabrique, sur quatre sites de production situés en Auvergne-Rhône-Alpes, des ravioles, des quenelles, des pâtes fraîches et des produits traiteurs sous les marques SAINT JEAN, ROYANS, RAVIOLES DE ROMANS, MAISON TRUCHET et COMPTOIR DU PASTIER,
 - DEROUX FRERES, détenue à 100 % par la société SAINT JEAN, produit et commercialise des œufs,
 - SAINT JEAN BOUTIQUE, détenue à 100 % par SAINT JEAN, exploite deux magasins de vente de produits à la marque SAINT JEAN, à Grenoble et à Lyon.
 - o des sociétés immobilières :
 - SAS DU ROYANS, détenue à 51 % par SAINT JEAN et à 49 % par SAINT JEAN GROUPE, détient l'immobilier dans lequel SAINT JEAN exerce son activité à Romans-sur-Isère,
 - SCI LES DODOUX, détenue à 99 % par SAINT JEAN, détient l'immobilier dans lequel SAINT JEAN exerce son activité à Saint-Just-de-Claix,
 - SCI J2FD, détenue à 99,94 % par SAINT JEAN, détient l'immobilier exploité par SAINT JEAN BOUTIQUE à Grenoble.
- Le secteur de « gestion de patrimoine » qui est constitué de SAINT JEAN GROUPE, société tête de groupe qui gère ses participations.
- Le secteur « autre » constitué de la société PARNY qui n'a pas d'activité.

FILIALES ET SOUS-FILIALES

Secteur Agroalimentaire :

La société SAINT JEAN a réalisé un chiffre d'affaires net de coopération commerciale de 104,7 M€ correspondant à environ 17 975 tonnes vendues. Le chiffre d'affaires de SAINT JEAN a progressé de 1,5 % en 2025 et est réalisé essentiellement en France, l'export représentant 1 %.

L'évolution du chiffre d'affaires aura été impactée, en 2025, par le ralentissement de l'activité de restauration commerciale, la contre-performance du marché bio en GMS, la perte de clients industriels qui ont connu des difficultés ou ont perdu des volumes dans le cadre des changements d'enseignes intervenus en 2025. Après quatre années de baisse de volume, le marché des PGC FLS (Produits Grande Consommation Frais Libre-Service) est reparti à la hausse en 2025, + 0,9 % en volume et + 1,9 % en valeur (Source Circana Insight Mensuel 12/2025).

L'activité de la marque SAINT JEAN en GMS a tiré les ventes vers le haut en progressant de 8,7 % de même que la marque COMPTOIR DU PASTIER, réservée exclusivement aux surfaces spécialisées en bio, qui a vu son chiffre d'affaires augmenter de 7,8 %, dans un marché bio qui a encore connu des difficultés en grande distribution même si ce marché s'est nettement redressé

depuis octobre 2025. La marque ROYANS, dédiée principalement aux professionnels de la restauration, a vu ses ventes décroître de 1,9 %. Le marché de la restauration commerciale, qui constitue la part la plus importante de nos ventes sous cette marque, reste en difficulté, même si la situation tend à se stabiliser. Ces trois marques nationales représentent 60,8 % du chiffre d'affaires de SAINT JEAN. Les ventes de produits en marque de distributeurs sont en léger retrait de 0,8 %.

SAINT JEAN réalise environ 64 % de ses ventes en grande distribution, 15,2 % en restauration et 16,2 % en grandes surfaces spécialisées. Le reste de l'activité, soit 4,6 %, se répartit entre les clients industriels, les boutiques, le petit commerce et l'export.

Sur le marché des pâtes fraîches et des ravioles vendues en grande distribution, en progression de 0,5 % en valeur en 2025 (données Circana P13), SAINT JEAN voit ses ventes progresser de 7,1 %. La part de marché de SAINT JEAN s'établit à 6,1 %, en hausse par rapport à 2024. Ce sont les pâtes farcies standard qui ont tiré la croissance de la marque SAINT JEAN avec une progression en valeur de 39,9 % dans un marché en progression de 1,4 %.

En quenelles, le marché a progressé de 0,1 % en valeur. La part de marché de SAINT JEAN en grande distribution a atteint 35,9 % en valeur. SAINT JEAN consolide fortement, sur ce segment, sa place de numéro un des marques nationales. En 2025, la croissance de la marque SAINT JEAN a été de 13,4 % en valeur.

Après une année 2024 difficile, le chiffre d'affaires de l'activité traiteur est en hausse de 12,7 %. Cette activité a été portée par une forte croissance de l'activité de plats cuisinés et de sauces en progression de 32,3 %.

La société SAINT JEAN a, au cours de l'exercice :

- inauguré, début juillet, son nouveau siège social à Romans-sur-Isère,
- perçu des dividendes de ses filiales SAS DU ROYANS, DEROUX FRERES et SCI LES DODOUX pour un montant de 8,8 M€,
- comptabilisé des dotations aux amortissements pour 9,3 M€, en hausse de 1,3 M€, principalement dues à l'impact des amortissements en année pleine de la ligne de pâtes fraîches à Romans (mise en service en 2024) et à l'amortissement du siège social à compter de juillet 2025.

La société SAINT JEAN a dégagé, en 2025, une perte de 127 K€. La perte en 2024 s'élevait à 8 704 K€.

L'année 2025 a été marquée par :

- une reprise de la consommation en volume (+ 0,9 %) des produits de grande consommation avec une croissance en valeur de 1,9 % de ces mêmes produits,
- un marché bio qui s'est stabilisé en grande distribution à partir d'octobre 2025, mais qui est reparti à la hausse en magasins spécialisés,
- l'abandon du marché des pâtes fraîches par Panzani à partir d'avril 2025,
- une progression des prix des matières premières et des emballages en 2025, avec un record historique du prix du beurre au premier semestre et des niveaux très soutenus pour le comté et les ovoproduits sur l'ensemble de l'année,
- une légère amélioration des performances opérationnelles des sites de production obtenue grâce à un très bon deuxième semestre 2025 et à la mise en place d'un plan d'amélioration de la performance industrielle porté par les cadres de l'entreprise,
- le renouvellement des messages et identités publicitaires de la marque SAINT JEAN,
- le lancement, en avril, des raviolines, gamme de petites pâtes fourrées.

La société DEROUX FRERES a réalisé un chiffre d'affaires de 17,95 M€, en progression de 7,9 % par rapport à celui de l'année 2024 qui était de 16,64 M€. Ces résultats ont été obtenus dans un contexte de consommation dynamique alors que la production peine à suivre ces évolutions et que l'autosuffisance française en œufs n'est que de 95,8 %, en 2025, en baisse de 3,6 points. Elle a dégagé un bénéfice net de 2 737 K€ contre 2 305 K€ en 2024.

La société SAINT JEAN BOUTIQUE a réalisé un chiffre d'affaires de 580 K€ et dégagé une perte de 42 K€.

La SAS DU ROYANS a réalisé un chiffre d'affaires de 4 837 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice net de 1 929 K€. Elle a, au cours de l'exercice, finalisé les travaux du nouveau siège social de SAINT JEAN à Romans-sur-Isère, inauguré en juillet 2025.

La SCI LES DODOUX a réalisé un chiffre d'affaires de 650 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice net de 337 K€.

La SCI J2FD a réalisé un chiffre d'affaires de 48 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice de 29 K€.

Secteur Autres :

La société PARNY a dégagé une perte de 5 K€.

Secteur Gestion de patrimoine :

SAINT JEAN GROUPE a poursuivi ses activités de prestataire de services au profit de ses filiales.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice de 3 433 K€, après enregistrement notamment :

- de produits financiers s'élevant à 3 012 K€, résultant, principalement, du dividende perçu par une de ses filiales à hauteur de 1 143 K€ et, pour le solde, du placement de sa trésorerie,
- d'une provision pour dépréciation à hauteur de 4 K€ sur les titres et avances détenus dans PARNY,
- d'un impôt créditeur de 1 667 K€.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie de SAINT JEAN GROUPE s'élevait à 30,5 M€. Elle est essentiellement placée en dépôts à terme et valeurs mobilières de placement.

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres s'élevaient à 72 M€, alors que ces derniers s'élevaient à 68,6 M€ au 31 décembre 2024.

COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés de l'exercice 2025, établis selon le référentiel IFRS, font ressortir :

- un chiffre d'affaires consolidé de 119,7 M€ contre 117 M€ en 2024, principalement constitué du chiffre d'affaires de SAINT JEAN et de DEROUX FRERES,
- une dotation aux amortissements de 12 303 K€ contre 10 940 K€ au 31 décembre 2024,
- une perte consolidée part du Groupe de 1 485 K€ ; le bénéfice part du Groupe au 31 décembre 2024 était de 2 012 K€.

A la fin de l'exercice, la trésorerie des sociétés du Groupe, telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan consolidé, s'élevait à 33,5 M€, essentiellement placée en dépôts à terme et valeurs mobilières de placement, les dettes financières s'élevaient à 55 M€ et les capitaux propres consolidés part du Groupe à 75,1 M€ contre 76,3 M€ à la fin de l'exercice précédent.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant.

PERSPECTIVES D'AVENIR

En 2026, la société SAINT JEAN :

- continuera à déployer son plan d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et de réduction des coûts,
- lancera, en avril 2026, sa nouvelle gamme de pâtes et de gnocchi à poêler,
- continuera, à moyen terme, ses efforts pour développer chacune de ses activités de ravioles, pâtes fraîches, quenelles et produits traiteurs et accroître la part de marché de ses marques propres dans son chiffre d'affaires global,
- répondra au plus près des attentes de ses clients en accueillant toujours plus de clients sur ses sites de fabrication et plus particulièrement à Romans-sur-Isère et en dynamisant sa politique promotionnelle au travers de deux grandes opérations annuelles,
- investira dans le développement de la marque SAINT JEAN en renforçant sa communication et consolidera ses investissements publicitaires, particulièrement sur l'ensemble des réseaux TV, radio, presse et réseaux sociaux,
- poursuivra le déploiement de son plan d'action décarbonation sur l'ensemble des trois scopes avec un objectif de réduction de 4 % par an de son empreinte carbone et en étudiant la mise en place d'une chaudière électrique en complément d'une chaudière gaz pour le site de Romans-sur-Isère,
- renforcera son plan d'action au service de la qualité de vie au travail et de la sécurité.

SAINT JEAN GROUPE poursuivra, dans la mesure du possible, ses démarches en vue de la cession du solde du terrain du domaine de la Peronne.

Plus généralement, la société poursuivra une stratégie sélective de croissance externe visant à renforcer ses positions sur ses marchés clés en France comme à l'étranger.

ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

En 2025, SAINT JEAN a lancé une nouvelle gamme « Raviolines », des petits raviolis de la taille d'une raviole déclinés en trois farces : chèvre affiné, emmental oignons rissolés et tomate basilic. Ces produits sont très faciles à mettre en œuvre, en seulement deux minutes de cuisson. Ils proposent une alternative aux ravioles en plaques, tout en gardant l'esprit d'une farce onctueuse avec des goûts consensuels.

Par ses nouveautés, SAINT JEAN a également répondu à des attentes de certains canaux de distribution, en lançant une nouvelle référence de « Ravioles à l'emmental » sous la marque JACQUES PELLERIN à destination de la restauration commerciale et collective. La marque MAISON TRUCHET, à destination des magasins spécialisés, a également enrichi sa gamme avec trois ravioles à poêler (trois fromages, basilic, chèvre) et deux sauces (nantua et morilles).

Le service Recherche & Développement a poursuivi le travail d'éco-conception des emballages. Ainsi, SAINT JEAN s'est engagée, dans un plan d'éco-conception quinquennal 2022 – 2027, à trouver des solutions de réduction des quantités de plastique mais aussi à améliorer la recyclabilité des emballages afin de répondre aux enjeux règlementaires du décret 3R issu de la loi AGECE (française) et du règlement européen PPWR.

En 2025, environ 20 % du temps de la Recherche & Développement a été consacré à l'amélioration industrielle (résolution de problématiques technologiques, optimisation des lignes de production existantes ou validation de nouveaux outils de production) ainsi qu'à l'expertise produit (problématique qualité, sécurisation des approvisionnements...).

Six projets Recherche & Développement ont été éligibles, en 2025, au crédit impôt recherche, sur des domaines concernant les innovations technologiques ou l'amélioration des procédés, la recyclabilité des emballages ou un travail de végétalisation et d'amélioration des profils nutritionnels des gammes.

SAINT JEAN s'étant dotée d'un nouveau siège et de nouveaux locaux sociaux, le service Recherche & Développement a pu bénéficier d'un nouvel espace de travail avec une cuisine semi-professionnelle, des box de dégustation et un espace pour accueillir ses clients.

La Recherche & Développement reste donc un service central chez SAINT JEAN qui collabore avec tous les services (Achats, Production, Qualité, Maintenance, Commerce, Marketing...), permettant ainsi de lancer tous les ans de nouveaux produits pastiers sains et savoureux, héritiers du patrimoine culinaire français.

Le principal impact comptable des efforts de Recherche & Développement est la comptabilisation d'un crédit d'impôt recherche pour 79 K€ au titre de l'exercice 2025. La société ne constate pas de frais de Recherche & Développement à l'actif de son bilan.

DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CREANCES CLIENTS

Dans les comptes annuels 2025 de SAINT JEAN GROUPE, le solde des créances clients était de 272 K€ et les dettes fournisseurs de 4 K€ ; ils étaient respectivement de zéro au 31 décembre 2024. Aucune facture n'était échue aux 31 décembre 2024 et 2025.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société qui s'élève, au 31 décembre 2025, à 3 200 000 euros divisé en 3 200 000 actions entièrement libérées d'un euro, n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

DONNEES BOURSIERES

Au cours de l'exercice 2025, le cours de l'action SAINT JEAN GROUPE a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 21,20 euros et le cours le plus bas de 18,30 euros. Au 31 décembre 2025, le cours de l'action était de 21,20 euros.

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2025, sur 39 112 titres.

Entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 mars 2026, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 21,60 euros, le cours le plus bas de 19,30 euros et le dernier cours de 20,00 euros.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2025, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice de 3 433 319,51 euros.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 433 319,51 euros au compte « autres réserves ».

Nous vous proposons de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2022	0,10 euro	40 %
2023	0,10 euro	40 %
2024	Néant	Néant

COMPTES CONSOLIDES

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés au 31 décembre 2025, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir une perte part du Groupe de 1 484 876 euros.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026, les mandats de Mesdames Aline COLLIN et Marie-Christine GROS-FAVROT, Messieurs Guillaume BLANLOEIL, Laurent DELTOUR et David-Alexandre GROS, arrivés à expiration à la présente assemblée.

REMUNERATIONS ALLOUEES

Nous vous proposons de fixer le montant maximum des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration à la somme de 50 000 €, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

AUTORISATION D'INTERVENIR EN BOURSE

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin d'utiliser, pendant une durée de dix-huit mois expirant le 27 novembre 2027, les possibilités offertes par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et de déléguer au Conseil d'Administration la possibilité de procéder, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions, à des rachats de titres de la société, représentant jusqu'à 10 % du capital social, en vue, par ordre de priorité décroissant de :

- l'attribution ou la cession des actions aux salariés et dirigeants de la société ou de son groupe dans le cadre des dispositions légales en vigueur,
- l'annulation partielle ou totale des actions achetées en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action,
- la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Nous vous proposons de fixer le prix d'achat maximum à 25 euros par action, hors frais d'acquisition.

Au cours de l'exercice 2025, la société a :

- acheté un bloc hors marché représentant un montant total de 2 056 actions SAINT JEAN GROUPE moyennant le prix global de 41 K€, soit un cours moyen de 19,80 € l'action. Le montant global des frais de négociation correspondant à ces achats est de 82 €,
- remis, en décembre 2025, dans le cadre d'attribution d'actions gratuites et au terme de la période d'acquisition d'un an, 18 500 actions SAINT JEAN GROUPE aux salariés et mandataires sociaux du Groupe.

Au 31 décembre 2025, la société détenait 7 421 actions SAINT JEAN GROUPE d'une valeur globale de 144 K€, soit un cours moyen de 19,46 € par action. Ces actions ont été acquises, à hauteur de 5 921 actions en vue de leur annulation et à hauteur de 1 500 actions en vue de leur remise, en juin 2026, dans le cadre d'attribution d'actions gratuites.

Il est précisé que, depuis le 1^{er} janvier 2026, la société n'a pas acquis d'actions SAINT JEAN GROUPE. La société détient donc, au jour de la rédaction de ce rapport, 7 421 actions SAINT JEAN GROUPE d'une valeur globale de 144 K€.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Description de l'environnement du contrôle interne

Acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne est assumé par les directions des filiales d'une part, par le service juridique de la société mère d'autre part, qui rend compte au Conseil d'Administration, en liaison avec les experts-comptables du Groupe qui complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne.

Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes versés par SAINT JEAN GROUPE et ses filiales faisant l'objet d'une intégration globale est indiqué dans l'annexe consolidée de SAINT JEAN GROUPE.

Règles de délégations de responsabilités

Des limitations sont apportées aux pouvoirs des présidents et des directeurs généraux des filiales opérationnelles qui ne peuvent, sans l'accord préalable du Conseil d'Administration de SAINT JEAN GROUPE, engager des investissements et désinvestissements supérieurs à 100 K€, sauf s'ils ont été approuvés dans le cadre d'un budget d'investissements, prendre des locaux à bail dont le loyer annuel est supérieur à 10 K€ sauf pour les baux intragroupe, souscrire des emprunts et lignes de découvert, prendre des participations, prendre des engagements de dépenses supérieures à 20 K€ en dehors du cadre de l'activité de la société.

Procédure de délégations de signatures sur comptes bancaires

Les procédures de signatures sont hiérarchisées avec une règle de plafond et de double signature. Le mode de paiement par virement, le plus facile à contrôler, a été généralisé.

Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société mère

Pour ce qui concerne l'élaboration et le traitement des éléments financiers et comptables qui constituent le support de l'information financière du Groupe, le dispositif de contrôle interne vise à assurer :

- le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes sur lesquels les comptes sont établis,
- la qualité de la remontée de l'information et de son traitement centralisé pour le Groupe,
- le contrôle de la production des éléments financiers, comptables et de gestion.

Organisation du système comptable

La société mère sous-traite, dans ses bureaux, la saisie des pièces comptables et des écritures d'arrêtés des comptes de la société et de ses filiales, à l'exception de la société SAINT JEAN et ses filiales qui disposent de leur propre service comptable.

Les filiales utilisent, pour la gestion commerciale, un progiciel intégré VIF et, pour la comptabilité et paie, les logiciels PENNYLANE et CEGID.

Les principes comptables sont ceux du plan comptable général français et les comptes consolidés sont en conformité avec les normes IFRS.

Procédures de contrôle interne mises en place par la société

• Procédures mises en place au sein de la société mère elle-même et relatives à son propre fonctionnement :

Elles consistent essentiellement en :

- l'établissement et le contrôle de situations de trésorerie mensuelles, et l'analyse des rendements des placements,
- le suivi des participations et des engagements hors bilan,
- l'analyse des charges et la maîtrise de leur évolution,
- la vérification des règlements effectués par rapport aux engagements pris par la société,

- et, plus généralement, la vérification du respect des principes et normes comptables, lors de l'établissement des comptes.

• Procédures mises en place par la société mère pour le contrôle des filiales :

En dehors des aspects juridiques, qui sont gérés par la société mère pour le compte des filiales, les procédures de contrôle mises en place consistent en un reporting effectué par le directeur de la filiale concernée :

- hebdomadaire, sous forme d'une note sur la marche des affaires durant la semaine écoulée,
- mensuel, sous forme d'un tableau sur l'évolution du chiffre d'affaires réalisé et, le cas échéant, du tonnage produit et vendu,
- mensuel, sous forme de soldes intermédiaires de gestion,
- mensuel et trimestriel, sous forme de situations provisoires, qui sont comparées au budget établi en début d'année.

Par ailleurs, l'équipe de la société mère :

- participe aux arrêtés de comptes semestriels et annuels desdites filiales de manière à lui permettre, d'une part, de vérifier la bonne application des principes et normes comptables et, d'autre part, d'identifier et suivre les principaux risques ;
- suggère, à la suite de ces interventions, le cas échéant, à la filiale concernée, la mise en place de procédures ou la modification des procédures qu'elle estime ne pas être satisfaisantes ;
- participe à l'élaboration des comptes consolidés par l'expert-comptable de la société en vérifiant, notamment, le correct ajustement et l'élimination des transactions internes, ainsi que la bonne application des normes du Groupe ;
- fournit tous les éléments aux Commissaires aux Comptes dans la mission de contrôle des comptes des filiales.

Le service juridique des filiales est principalement assuré par la société mère, dans le cadre des conventions de prestations de services conclues entre lesdites sociétés. Il en est de même pour les dossiers relatifs aux affaires contentieuses qui sont généralement gérés par la société mère et, lorsqu'ils ne le sont pas directement, sont suivis de près par cette dernière, de manière à pouvoir évaluer en permanence les risques y afférant.

Organisation de l'information financière

Au sein de la société, le Président du Conseil d'Administration et le responsable de l'information sont plus particulièrement chargés de la communication financière.

Les comptes semestriels et annuels sont établis par la société et validés par un cabinet d'expertise comptable indépendant qui assure également l'ensemble de la consolidation.

Le Groupe poursuivra sa démarche de constante amélioration de la qualité de son système de contrôle interne.

B – RAPPORT SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

Nous vous proposons de renouveler, pour une durée de cinq ans, l'autorisation, arrivée à échéance, de donner, à votre Conseil d'Administration, tous pouvoirs à l'effet de procéder éventuellement, sur sa seule décision, à l'annulation, en une ou plusieurs fois, des actions propres détenues par la société dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois et de réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

Sont annexés à ce rapport :

- le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres SAINT JEAN GROUPE par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2025.

Nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées ».

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

La parole est ensuite offerte aux actionnaires présents, le Président et M. Guillaume BLANLOEIL apportent des réponses aux diverses questions de ces derniers.

Après cet échange, le Président de séance lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (approbation des comptes sociaux 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice de 3 433 319,51 euros.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION (affectation du résultat de l'exercice 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 433 319,51 euros au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2022	0,10 euro	40 %
2023	0,10 euro	40 %
2024	Néant	Néant

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION (approbation des comptes consolidés 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir une perte part du Groupe de 1 484 876 euros.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION (approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au rapport du Conseil d'Administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2026 établie en application de l'article L.22-10-8, I du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination de la rémunération totale attribuable aux dirigeants mandataires sociaux tels que présentés dans ce rapport, dans la section rémunération des mandataires sociaux.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION (approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025)

En application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au rapport du Conseil d'Administration sur la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2025 aux dirigeants mandataires sociaux de SAINT JEAN GROUPE, approuve leurs rémunérations telles que présentées dans ce rapport, dans la section rémunération des mandataires sociaux.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

SIXIEME RESOLUTION (approbation des conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve le contenu dudit rapport.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

SEPTIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'administrateur de M. David Alexandre GROS pour une durée d'un an)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur David-Alexandre GROS pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

Monsieur David Alexandre GROS souhaite rendre hommage à Madame Aline COLLIN et la remercier chaleureusement pour les décennies de travail accomplies aux côtés de son père.

« Madame Aline COLLIN a commencé à travailler avec lui en 1987 et ils ont collaboré ensemble tant au sein de l'entreprise qu'au Conseil d'administration. Par son engagement, sa fidélité et la qualité de sa contribution, elle a joué un rôle important dans le développement du Groupe. Après toutes ces années, Madame Aline COLLIN a souhaité prendre du recul et ne pas renouveler son mandat d'administrateur qui arrive à échéance à la présente Assemblée. En conséquence, nous vous demandons de voter contre la huitième résolution ».

HUITIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Aline COLLIN pour une durée d'un an)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Aline COLLIN pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

En conséquence, cette résolution est rejetée à la majorité.

NEUVIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'administrateur de M. Laurent DELTOUR pour une durée d'un an)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent DELTOUR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

DIXIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Christine GROS - FAVROT pour une durée d'un an)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Marie-Christine GROS-FAVROT pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

ONZIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'administrateur de M. Guillaume BLANLOEIL pour une durée d'un an)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Guillaume BLANLOEIL, pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION (fixation du montant global annuel maximum des rémunérations allouées aux Administrateurs pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer à 50 000 euros le montant global annuel maximum des rémunérations allouées aux Administrateurs pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à décision contraire.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

TREIZIEME RESOLUTION (autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'achat par la société de ses propres actions au prix maximum de 25 euros)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 du Code de commerce, du règlement UE 596/2014 du 16 avril 2014 et du règlement délégué UE 2016/1052 du 8 mars 2016 et des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration, avec la faculté de subdélégation, à procéder à l'achat par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital de la société.

Les actions pourront être achetées, sur décision du Conseil d'Administration, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

- l'annulation partielle ou totale des actions, dans les conditions fixées par la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2026,
- leur attribution ou cession aux salariés ou dirigeants de la société ou du Groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du

Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise,

- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

L'Assemblée Générale décide que :

- le prix maximum d'achat sera de 25 euros par action, hors frais d'acquisition,
- le montant maximal des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 7,9 Millions d'euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et après l'opération.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré, y compris par achats ou cessions de blocs de titres, à tout moment, y compris en période d'offre publique, par applications hors marché et par utilisation de produits dérivés, la part réalisée par achats de blocs de titres, par applications hors marché ou par utilisation de produits dérivés pouvant atteindre l'intégralité du programme.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires, dans son rapport à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour exécuter les décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

RESOLUTION A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

QUATORZIEME RESOLUTION (autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder, sur sa seule décision, à l'annulation, en une ou plusieurs fois, des actions propres détenues par la société, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, et réduire corrélativement le capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur sa seule décision, à l'annulation, en une ou plusieurs fois, des actions propres détenues par la société, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président, pour modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans à compter du 27 mai 2026.

En conséquence, cette résolution est adoptée à la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures 50 et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
David-Alexandre GROS

Le Secrétaire
Marie-Christine FAURE

Un Scrutateur
Guillaume BLANLOEIL

Un Scrutateur
Laurent DELTOUR